



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37

mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique – route de Montigny à Lewarde

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 26/04/2022, par Madame Hélène DELABRE, de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, afin d'effectuer des travaux dans le cadre du déploiement et de la maintenance de la fibre optique dans la rue de Montigny.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Bouygues Energies et Services est autorisée à emprunter le domaine public rue de Montigny à Lewarde.

Article 2 : Du 3 mai au 3 juin 2022, la circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux, rue de Montigny.

Article 3 : L'entreprise Bouygues Energies et Services à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Bouygues Energies et Services.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 26 avril 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

